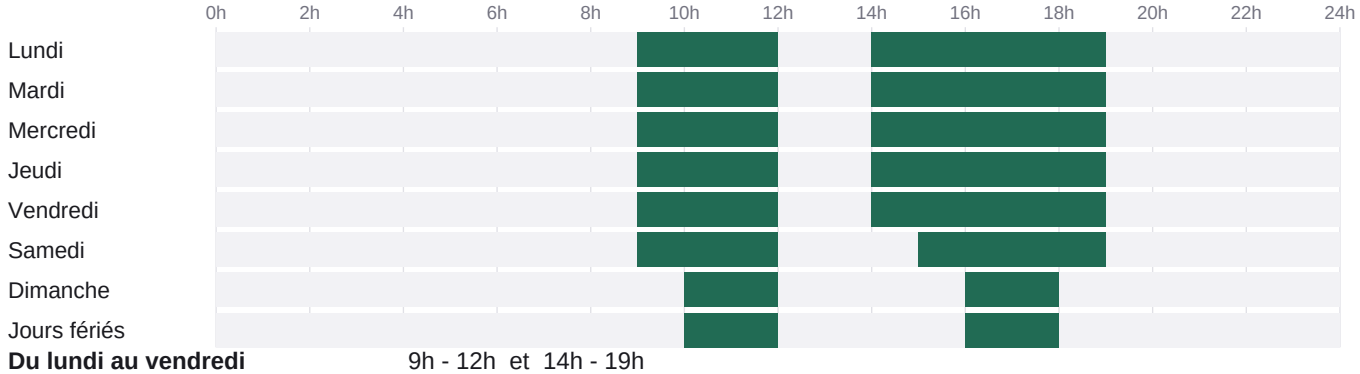
Horaires des travaux bruyants à Issy-les-Moulineaux

92130 · Hauts-de-Seine (92) · 67 669 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal de lutte contre le bruit, signé le 6 décembre 2004 (article 16). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h et 16h - 18h

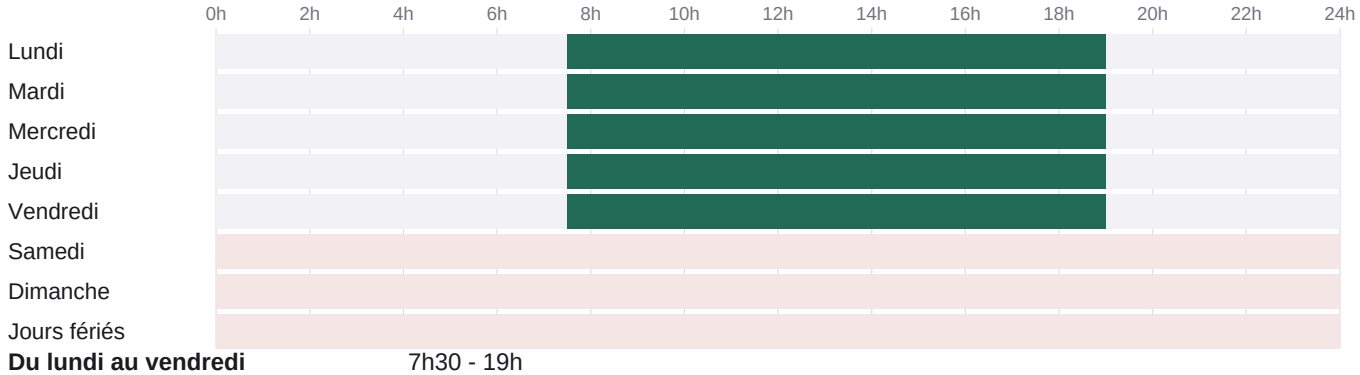
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage, de démolition ou d'entretien réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de la transmission de vibrations, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques sont interdits en dehors des créneaux horaires suivants : JOURS OUVRABLES : 9H00 / 12 H00 - 14 H00/ 19H00 ; SAMEDI : 9H00 / 12 H00 - 15 H00 / 19 H00 ; DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS : 10 H00 / 12H00 - 16H00 / 18 H 00 »

Texte officiel :
https://www.issy.com/sites/default/files/medias/pdf/2019/03/ARRETE%20MUNICIPAL%20DE%20LUTTE%20CONTRE%20LE%20BRUIT%2006%2012%202004.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal de lutte contre le bruit, signé le 6 décembre 2004 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h30 - 19h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sur la voie publique, sur les chantiers privés, les chantiers de démolition ainsi que les chantiers de bâtiment, sont interdits entre : 19H00 ET 7H30 LES JOURS OUVRABLES ; LES DIMANCHES ; LES JOURS FERIES »

Texte officiel :
https://www.issy.com/sites/default/files/medias/pdf/2019/03/ARRETE%20MUNICIPAL%20DE%20LUTTE%20CONTRE%20LE%20BRUIT%2006%2012%202004.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.